

## CONFÉRENCE DE PRESSE DU 11 FÉVRIER 2010

---

Paul Rechsteiner, président de l'USS

### Accords bilatéraux et libre circulation des personnes

Un nouveau train de mesures contre la sous-enchère salariale s'impose

Jusqu'à aujourd'hui, les syndicats ont toujours soutenu les Accords bilatéraux conclus avec l'Union européenne (UE). Dans une économie internationalement étroitement interdépendante, ceux-ci sont une condition à une évolution économique positive et ils contribuent au maintien ainsi qu'à la création d'emplois. Dès le départ, les syndicats avaient soumis leur acceptation de la libre circulation des personnes à la condition d'une protection efficace des salaires et des conditions de travail contre le risque de sous-enchère. Ainsi, les mesures de protection prévues dans ce cadre doivent veiller à ce que ces Accords bilatéraux soient favorables, et non défavorables, aux salarié(e)s. En effet, s'il est ouvert, le marché de l'emploi a besoin d'une forte régulation (et non le contraire), afin de protéger les salaires et les conditions de travail. Il apparaît après coup que, par trois fois, la promesse de faire des salaires suisses la norme et de combattre avec détermination la sous-enchère a eu une influence décisive sur la nette acceptation des Accords bilatéraux et de leur extension par les citoyen(ne)s suisses.

Aujourd'hui, l'heure est venue de dresser un bilan intermédiaire. Alors que l'introduction progressive de la libre circulation des personnes dès 2005 a eu lieu dans un contexte économique favorable, le marché du travail subit, depuis fin 2008, la pression de la grande crise économique mondiale qui s'accompagne d'un chômage à la hausse. Cette situation économique difficile représente aussi un défi pour le dispositif de protection que sont les mesures d'accompagnement. C'est précisément en pleine crise que ces dernières doivent empêcher que les nouvelles embauches soient faites à des conditions bonnes moins qu'avant, ce qui aurait pour effet d'évincer la main-d'œuvre indigène par rapport aux immigrant(e)s.

Comme le montrent les expériences faites à ce jour, il a été possible de faire obstacle à cette pression sur les salaires dans les branches couvertes par des conventions collectives de travail (CCT) de qualité intégrant des salaires minimaux. Les statistiques des salaires versés aux immigrant(e)s nouvellement engagés font apparaître des problèmes plus importants, mais cela, là où il n'y a pas de CCT avec salaires minimaux, comme par exemple dans l'industrie et la santé, et également dans des petites firmes du nettoyage et de la sécurité. Cette tendance – baisse des salaires versés aux nouveaux immigrant(e)s dans ces branches – est inquiétante et met en danger le but visé, à savoir : la protection des salaires suisses.

De ce bilan intermédiaire découle la nécessité d'un nouveau train de mesures contre la sous-enchère salariale. Sur la base des problèmes qui sont apparus, nous proposons cinq mesures qui sont dans le prolongement de la promesse d'autrefois déjà mentionnée et comblent certaines lacunes des instruments existants :

1. À l'avenir, il faudra aussi que des CCT prévoyant des salaires minimaux efficaces soient conclues dans l'industrie et la santé/l'action sociale. Ce devra être également le cas pour les petites entreprises des branches de la sécurité et du nettoyage. Et si les organisations patronales concernées n'y sont pas disposées, il faudra examiner l'édiction de contrats-type de travail.
2. La CCT du travail temporaire, déjà promise lors de la dernière ronde de négociations sur les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, doit enfin devenir réalité, c'est-à-dire être déclarée de force obligatoire. Une telle CCT doit empêcher efficacement les entreprises de travail temporaire de faire de la sous-enchère salariale, précisément aussi dans l'industrie. On ne comprend dès lors pas pourquoi les organisations patronales de l'industrie en ont toujours combattu l'idée. Si la CCT du travail temporaire ne se concrétise pas dans les meilleurs délais, la Confédération devra prendre des mesures urgentes (révision de la loi sur le service de l'emploi et la location de services ; relativement à la validité des CCT ; restrictions au placement des personnes soumises à déclaration ; édiction d'un contrat-type de travail, etc.).
3. Les lacunes légales concernant la mise en œuvre de l'instrument des mesures d'accompagnement doivent être éliminées. Il s'agit là, par exemple, du fait que les infractions à ces contrats-type de travail ne sont pas sanctionnées et que des améliorations doivent être apportées à l'obligation de verser des cautions, ainsi que de la responsabilité solidaire.
4. Comme les problèmes de certaines régions frontalières – principalement du Tessin – sont devenus aigus, nous proposons qu'un train de mesures spéciales et des moyens financiers supplémentaires destinés aux contrôles et à l'application des sanctions soient décidés pour ces régions particulièrement touchées. Il faut, précisément dans ces régions, et en ces temps critiques, faire en sorte que les mesures d'accompagnement soient appliquées de manière efficace et crédible.
5. Enfin, il est inacceptable que l'office compétent d'un canton relativement important d'un point de vue économique comme celui de Saint Gall baisse tout simplement de 20 %, sous la pression des organisations économique régionales, les salaires servant de référence pour établir l'existence d'une sous-enchère salariale. C'est là non seulement un sabotage des prescriptions légales, mais aussi une invitation à pratiquer la sous-enchère salariale. Ici, si le gouvernement cantonal ne le fait pas, ce sera à la Confédération de mettre bon ordre.

Si l'on veut évaluer les effets de la libre circulation des personnes pendant une période économique difficile, il ne faut donc pas chausser des lunettes roses, mais reconnaître les problèmes existants, les prendre au sérieux et les résoudre. D'un autre côté cependant, faire comme si la dénonciation des Accords bilatéraux était la solution à ces problèmes, cela revient à jeter de la poudre aux yeux de la population. Dénoncer ces accords aggraverait au contraire les problèmes économiques. Impossible de lutter ainsi contre le chômage. Ce qu'il faut, c'est une politique économique axée sur les conséquences de la crise, c'est-à-dire qui prolonge la durée du chômage technique, s'attaque au cours trop élevé du franc, renforce le pouvoir d'achat et renonce à des programmes d'austérité publics qui ne feront qu'aggraver la crise. Et, au-delà de l'argument des Accords bilatéraux, il est irresponsable de demander un démantèlement de l'assurance-chômage, une assurance dont la population de ce pays a, surtout en pleine crise, un besoin urgent.